

UN TOIT POUR LE MARTINET NOIR

A la mi-avril sonne le retour du martinet noir dans notre région. Le martinet est un oiseau migrateur indigène, protégé par la loi fédérale LChP du 20 juin 1986, et il est souvent confondu avec l'hirondelle. Il est reconnaissable à son ventre noir et à sa silhouette en forme d'arc lorsqu'il a ses ailes déployées.

Il est classé dans la liste des espèces prioritaires pour une protection ciblée au niveau national. Ses effectifs diminuent, c'est pourquoi il est placé sous « potentiellement » menacé dans la « Liste rouge suisse », une des raisons étant qu'il est mis en danger par les menaces qui pèsent sur ses sites de nidification.

Les sites de nidification du martinet se trouvent majoritairement sur les bâtiments sis en zone urbaine, et ceci dans de petites cavités principalement situées sous les toits ou dans le couronnement du mur ou de la maçonnerie des bâtiments. Il faut savoir que le martinet a perdu la faculté de nicher dans des endroits naturels, tels que des anfractuosités des rochers.

Le martinet noir n'affiche aucune préférence pour le type de bâtiment, le seul critère important étant que le chemin d'accès aérien au nid doit être libre d'obstacle et le dégagement suffisant pour permettre l'envol. Idéalement, le nid doit donc se situer à au moins 10 mètres de haut.

Mais les anciennes constructions possèdent, de part leurs défauts, des sites de nidification potentiels plus importants, au contraire des nouveaux bâtiments, dont la mise en œuvre de l'enveloppe thermique ne laisse aucune chance à la formation de cavités. Les travaux de rénovation détruisent souvent les emplacements de ces nids. Le martinet étant très fidèle à son site de nidification, il y revient chaque année. Lorsqu'il découvre la destruction de son nid, il met beaucoup de temps avant de se résoudre à abandonner ce dernier et à se lancer dans la recherche d'un nouveau site. Et malheureusement, cette recherche prend elle aussi énormément de temps car les cavités de substitution en réserve sont quasiment inexistantes.

Au vu de ces explications et sachant que la protection des espèces est du ressort des cantons,

Nous invitons le Gouvernement à introduire dans la législation l'obligation d'étudier et d'intégrer, chaque fois que cela s'avère possible, l'aménagement de sites de nidification pour les martinets noirs dans tous les projets de rénovation ou de nouvelle construction de bâtiments hauts de 10 mètres ou plus.

Delémont, le 23 mars 2016

Pour le groupe Verts et CS-POP
Christophe Terrier

(Handwritten signatures)
Stéphane
Cyrille
Jean Bodet
R. G.